


**- TERRE D'Émeraude Communauté -**  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DÉLIBÉRATION N°040/2025

Envoyé en préfecture le 04/04/2025  
Reçu en préfecture le 04/04/2025  
Publié le   
ID : 039-200090579-20250402-D\_040\_2025-DE

SÉANCE DU 02 AVRIL 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 116  
Titulaires présents : 85  
Suppléants présents : 04  
Pouvoirs : 06

Date de convocation :

27/03/2025

Date d'affichage :

04/04/2025

Votants :	95	Pour :	95	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Grenette d'Orgelet, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

**Délégués titulaires présents :**

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Jacques ; BANDERIER Dominique ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BONIN Robert ; BOUILLIER Jean-Charles ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HALBOURG Bertrand ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAGET Jean-Marie ; PAIN Michel ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNÉRI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

**Délégués suppléants présents :** FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; JULLEROT Pascal ; MARILLIER Michaël.

**Excusés ayant donné pouvoir :** BENIER ROLLET Claude à BLASER Michel ; CAPELLI Sophie à LONG Grégoire ; DAVID Lauriane à DALLOZ Jean-Charles ; ETCHEGARAY Josiane à STEYAERT Frank ; GAUTHIER PACOUD Sandrine à BUCHOT Jean-Yves ; PARIS Robert à HALBOURG Bertrand.

**Excusés :** BAILLY Hervé ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Laurence ; BONDIÉ Jean-Robert (représenté par MARILLIER Michaël) ; BOURGEOIS Rachel ; BIN Richard ; CHAMOUTON Patrick ; DUFOUR Christiane ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; HUGONNET Franck ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représentée par JULLEROT Pascal).

**Absents :** ARTIGUES Damien ; BARIOD Denis ; BAUDIER Stéphanie ; BRIDE Frédéric ; DE MERONA Bernard ; DUFOUR Anne ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; LAMARD Philippe ; MORISSEAU Gilles ; PONSOT Pauline ; PRELY Fabrice ; REBREYEND COLIN Micheline.

**Secrétaire de séance :** Franck GIROD.

**Objet : PAYS LEDONIEN - Bilan de la concertation et Arrêt de la révision du SCoT**

Rapporteur : Christelle DEPARIS-VINCENT

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

Il est rappelé que le premier Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lédonien a été approuvé le 15 mars 2012 et qu'une première révision a été approuvée le 06 juillet 2021.

Il est indiqué qu'une seconde révision a été engagée compte tenu :

- D'une extension du périmètre du SCoT suite à la création de la Communauté de communes de Terre d'Emeraude Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- De l'opportunité de moderniser le SCoT en application de la loi du 23 novembre 2018 dite Loi ELAN, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- De l'opportunité d'intégrer les objectifs fixés par la loi du 22 août 2021 dite Loi Climat et Résilience, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Par délibération en date du 11 mars 2025, le Comité Syndical du Pays Lédonien a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT qui se structure autour de quatre axes :

- Réduire fortement l'artificialisation des sols et lutter contre l'étalement urbain ;
- Développer un territoire en réseau ;
- Conforter les ressources locales ;
- Préserver le cadre de vie.

Le projet de SCoT est constitué des documents suivants :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et ses documents graphiques ;
- Le Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) ;
- Documents annexes (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix et évaluation environnementale).

Madame la Vice-Présidente présente le projet de SCoT arrêté et précise, conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, que la Communauté de communes est invitée à exprimer son avis dans le délai de de 3 mois à compter de sa transmission en date du 21 mars 2025, l'avis étant réputé favorable à l'issue de ce délai.

Terre d'Emeraude Communauté reconnaît l'importance du dispositif de concertation et d'association des différents acteurs à la rédaction du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), du Document d'aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) et du Document d'orientations et d'objectif (DOO).

Concernant le dossier d'arrêt du SCoT transmis, sont bien définis et mis en exergue, notamment dans le PAS, le DOO et le DAACL :

- Le maintien d'espaces de vie et qualité, d'espaces de respiration et d'espaces végétalisés ;
- Le maillage territorial et l'armature urbaine proposés par le SCoT comme un outil de développement et de protection des commerces et services de proximité, mais aussi du développement économique tant sur les zones d'activité économiques intercommunales (ZAE) que les zones d'activités communales ;
- La spécificité du Pays Lédonien permettant aux artisans et acteurs économiques de s'implanter dans les espaces déjà urbanisés pour mieux rapprocher les lieux de vie, d'achat, de service et de travail ;
- Le maintien des activités économiques de proximité dans les communes rurales qui représente un objectif important pour le territoire, permettant d'éviter une trop forte résidentialisation des communes, d'encourager une offre économique de proximité complémentaire à celle présente dans les sites stratégiques en valorisant l'accueil dans les tissus urbains « mixtes » et en offrant des solutions de report en périphérie des bourgs ou du pôle urbain pour les activités générant trop de nuisances ;
- Le renforcement affiché et le développement de la ZAE des Quarrés à Moirans-en-Montagne ;
- L'identification des grandes filières agricoles, forestières, mais aussi touristiques comme des piliers de croissance économique aux cotés de l'industrie et de l'artisanat ;
- L'importance d'afficher un taux de croissance positif de la population afin de maintenir le dynamisme du territoire ;
- L'importance d'afficher dans les transports le maintien des lignes ferroviaires tels que la ligne des Hirondelles mais aussi le développement de l'intermodalité pour faciliter la réduction de l'autosolisme ;
- L'importance de préserver les silhouettes urbaines, de préserver le paysage et le cadre de vie mais aussi de permettre une architecture nouvelle et adaptée :
- Afin d'améliorer l'attractivité du Pays Lédonien, l'encouragement de l'innovation architecturale afin de créer le patrimoine de demain, tout en s'inscrivant dans une continuité historique que dans un travail prospectif d'identification de problèmes nouveaux qui appellent de nouvelles solutions ;
- Toute implantation de nouveaux motifs paysagers (toitures photovoltaïques, dispositifs de récupération d'eau de pluie, etc.) doit se faire en cohérence afin de ne pas dénaturer le lieu.
- La préservation de la biodiversité garante du bien-vivre au travers des trame verte et bleues, et de la renaturation, et sécuriser la ressource en eau tant en quantité qu'en qualité ;
- Les centralités urbaines définies en concertation avec les communes et les localisations préférentielles des commerces.

À la lecture de l'ensemble du dossier d'arrêt transmis, il apparaît que la mention de la Zone d'Activité Economique (ZAE) « Le Vernois » située à Orgelet (39270) a notamment été omise dans les documents suivants :

- SCoT3 PL PAS version arrêt ;
- SCoT3 PL DOO version arrêt ;
- SCoT3 PL JUSTIFICATION version arrêt.

Par ailleurs, dans le PAS, il convient de rajouter la Commune de Pont-de-Poitte qui ne figure pas dans les centralités urbaines ayant conduit une étude de revitalisation.

Il apparaît justifié que Terre d'Emeraude Communauté soulève ces erreurs matérielles aux fins de rectification, afin que la mention de la ZAE d'Orgelet figure dans l'intégralité des documents constituant le dossier d'arrêt du projet de SCoT révisé.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 25 mars 2025 a émis un avis favorable,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**DE SOLLICITER** du Pays Lédonien la rectification des erreurs matérielles affectant le projet de SCoT révisé, constituant :

- En l'omission de la mention de la ZAE « Le Vernois » à ORGELET notamment dans les documents suivants :
  - SCoT3 PL PAS version arrêt ;
  - SCoT3 PL DOO version arrêt ;
  - SCoT3 PL JUSTIFICATION version arrêt.
- En l'omission de la Commune de Pont-de-Poitte, au titre des centralités urbaines ayant conduit une étude de revitalisation, dans le document suivant :
  - SCoT3 PL PAS version arrêt.

**D'EMETTRE** un avis favorable au projet de SCOT arrêté par le Pays Lédonien,

**DE NOTIFIER** la présente délibération au Pays Lédonien pour la prise en compte de cette demande de rectification,

**DE CHARGER Monsieur le Président** de procéder aux démarches nécessaires pour la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20250402-D\_040\_2025-DE



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Philippe PROST.

